

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20261008-01-08-10-2026-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Séance du 8 octobre 2026

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13

Date de la convocation
1 ^{er} octobre 2026

Numéro délibération
01-08/10/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Et publication

14 OCT. 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 8 octobre à 20h30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Jeannot Philippe, maire.

Membres présents : M. Delplancq Thierry, Mme Kilque Sylvie, M. Blanchet Bernard, Mmes Dubois-Massé Annie, Chatelier Anne-Marie, MM. Chasseau Fabrice, Souchard Jean-François, Mmes Annereau Karine, Galais Sophie, M. Weill Rémi, Mmes Gadreau Marie et Mme Fourré Cindy.

Membres absents : MM. Vandé Yves et Legros Kévin

Quorum : 8

Secrétaire : Mme Kilque Sylvie

Objet de la délibération : Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L.2223-18, ainsi que R. 2223-12 à R. 2223-23.

Cette procédure longue et exigeante est décrite avec précisions dans le Code général des collectivités territoriales.

Sont concernées les concessions de plus de 30 ans, dont la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans (ou plus de 50 ans s'il s'agit d'un défunt « Mort pour la France »), reconnues en état d'abandon après deux constats effectués sur site à environ 1 an d'intervalle. Cet état d'abandon se manifeste par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence des cimetières.

Un 1^{er} repérage a été effectué et a permis d'identifier une vingtaine de sépultures.

En parallèle, la commune doit tout mettre en œuvre pour retrouver d'éventuels descendants ou successeurs du titulaire originel de la concession (ex : courriers, affichage, publications, etc.).

Une fois le volet administratif de la reprise de concession achevé, les sépultures concernées deviennent propriétés de la commune et celle-ci peut en disposer comme elle le souhaite (ex : restauration de la sépulture ou dépose du monument et exhumation des défunts, etc.).

Cette procédure présente plusieurs intérêts :

- Maintenir le cimetière dans un bon état de décence et de sécurité ;
- Libérer des emplacements et ainsi lutter contre le phénomène de saturation dans les cimetières ;
- Permettre à la commune de restaurer les sépultures qui présentent un intérêt patrimonial ou au sein desquelles reposent des personnalités locales ou des défunts reconnus « Morts pour la France »

Nous nous engageons à revenir vers le conseil municipal à l'issue du deuxième procès-verbal de constat d'abandon afin de lui communiquer la liste des concessions concernées par une reprise ainsi que la destination envisagée pour chacune d'entre-elles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à main levée autoriser le Maire à engage une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Surin.

Pour copie conforme, Surin le 8 octobre 2026,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	S. Kilque
	